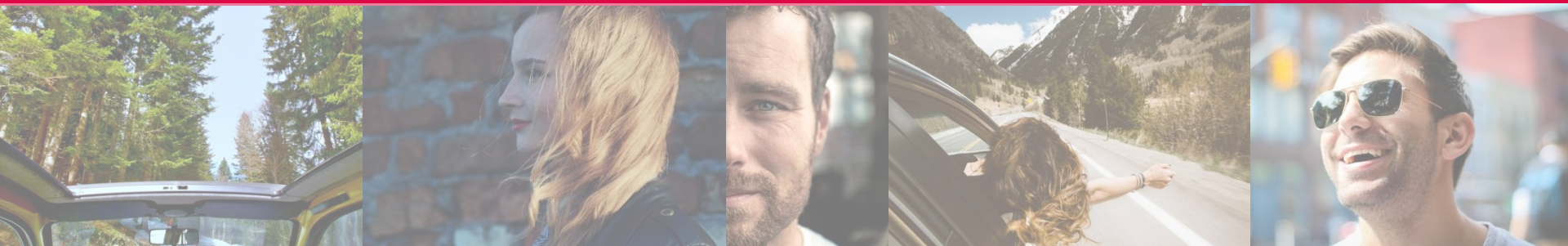


LA FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE



Nos assurés vont faire le plein d'avantages

 **SURAVENIR
ASSURANCES**
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

50€ offerts en cas de changement de véhicule

Pour tout avenant de changement de véhicule (contrats Auto)
Virement de 50 euros sur le compte du souscripteur après réception du dossier complet

[VOIR PLUS ►](#)

Superbonus

Vous détenez un bonus 50, nous vous offrons 3% de réduction sur votre cotisation chaque année sans sinistre, jusqu'à 18%

[VOIR PLUS ►](#)

Réduction à partir du 2^{ème} véhicule

5% de réduction sur la cotisation de ce nouveau contrat

[VOIR PLUS ►](#)

Programme Privilège

5% de réduction sur chaque contrat « Privilège »
+
Constitution d'une cagnotte de franchise

[VOIR PLUS ►](#)

Réduction de franchise

Chaque année sans sinistre, vous réduisez de 25% le montant de votre franchise

[VOIR PLUS ►](#)

Surclassement

Vous entrez dans la 4^{ème}, 6^{ème}, ou 8^{ème} année, nous vous offrons un contrat Séréniroute

[VOIR PLUS ►](#)

50€ OFFERTS

FIDELISATION

▶ **Vous changez de véhicule, bénéficiez de 50 € !**

▶ Dès le 15 mai 2017



Pour qui ? Tous les assurés Auto

(hors résiliation en cours, contentieux, surveillance du portefeuille, contrats « Auto Solutions »).

Comment ça marche ?

Vous changez de véhicule et vous décidez de nous faire de nouveau confiance pour l'assurer.
Pour vous remercier, nous vous offrons 50€ !

Conditions

- Pour tout avenant de changement de véhicule (contrat Auto).
 - Virement de 50 euros sur le compte du souscripteur après réception du dossier complet (CPs, questionnaire préalable + paiement de la 1^{ère} cotisation).
- Offre valable une fois par échéance.

▶ Bons conducteurs, nous récompensons vos efforts !



Pour qui ? Tous les assurés Auto, à partir d'un CRM 0,50 (hors résiliation en cours, contentieux, surveillance du portefeuille, contrats « Auto Solutions »).

Évolution du Superbonus
▶ Dès le 15 mai 2017

Comment ça marche ?

- **Le Superbonus, c'est quoi ?**
 - Vous détenez un bonus 0,50 : vous bénéficiez de 3% de réduction sur votre cotisation chaque année sans sinistre, jusqu'à 18%.
- **Nouveauté 2017 !**
 - En cas de sinistre responsable, maintien des réductions tarifaires acquises au titre du Superbonus (hors évolution du CRM).

► L'assurance de votre deuxième voiture à prix réduit



Pour qui ? Tous les assurés Auto, à partir du second véhicule (hors résiliation en cours, contentieux, surveillance du portefeuille, contrats « Auto Solutions »).

Comment ça marche ?

- **Vous souhaitez assurer votre deuxième voiture ?** Bénéficiez de 5% de réduction sur la cotisation de ce nouveau contrat.
- Réduction appliquée sur la cotisation d'assurance à partir du second contrat et les suivants.

► Dès 3 contrats Privilège, des réductions supplémentaires !



Pour qui ? Tous les assurés avec au moins 3 contrats dans la gamme Privilège

Comment ça marche ?

- Vous détenez au moins trois contrats parmi la gamme d'assurance Privilège,
 - Vous bénéficiez de **5% de réduction sur chacun de ces contrats**.
 - Vous constituez **une cagnotte de franchise** : chaque année sans sinistre, vous cumulez 15€ par contrat, dans la limite de 200€*.
 - **En cas de sinistre en Auto ou MRH**, vous pourrez utiliser cette cagnotte pour prendre en charge tout ou partie du montant de votre franchise**.

* Sur l'ensemble des contrats Privilège

** Les franchises suivantes ne sont pas concernées par la réduction : RC, prêt de volant, débridage, dépassement kilométrique, panne mécanique.

Gamme d'assurance Privilège

- L'offre Privilège s'applique aux contrats d'assurance :
 - Auto (Auto, Moto, Cyclo, Camping-car),
 - MRH (Résidence principale ou secondaire) et Navigation de plaisance,
 - Santé et Prévoyance (Santé individuelle hors TNS, Prévi-Accidents de la vie, Prévi-Autonomie).

▶ **Plus vous restez, plus le montant de votre franchise diminue !**

▶ **Dès le 9 octobre 2017**



Pour qui ? Tous les assurés Auto et Camping-Car en formule « tous risques » (hors résiliation en cours, contentieux, surveillance du portefeuille, contrats « Auto Solutions »).

- **Dès la souscription** : pour tous les nouveaux assurés Auto et Camping-Car (formule « tous risques »).
- **Pour l'ensemble du portefeuille Auto et Camping-Car** (formule « tous risques ») : reprise avec antériorité.
- **Suppression de l'ABC** : tous les avantages de l'ABC restent acquis.

**Après 4 ans sans sinistre,
votre franchise est offerte !**

▶ Plus vous restez, plus le montant de votre franchise diminue !

Comment ça marche ?

- **Chaque année sans sinistre**, le montant de votre franchise est réduite de 25 %.
 - La réduction s'applique sur la franchise dommages tous accidents.
- **Et en cas de sinistre, que se passe-t-il ?**
 - **Vous avez un sinistre non responsable ?** Vous bénéficiez de votre réduction de franchise et celle-ci est gelée jusqu'à l'échéance suivante. L'année d'après, vous bénéficiez de nouveau de 25% de réduction de votre franchise.
 - **Vous avez un sinistre responsable ?**
 - **Si vous avez des dommages à votre véhicule :** vous bénéficiez de votre réduction de franchise. Dès l'année suivante, vous repassez à 100% du montant de votre franchise initialement souscrite et la dégressivité s'applique à nouveau.
 - **Si vous n'avez pas de dommages à votre véhicule :** vous conservez votre niveau de franchise et celle-ci est gelée jusqu'à l'échéance suivante.

▶ Contrat Séréniroute offert

▶ Dès le 9 octobre 2017



Pour qui ? Tous les assurés qui arrivent dans la 4^e année (3 ans révolus), 6^e année, 8^e année (hors résiliation en cours, contentieux, surveillance du portefeuille, contrats « Auto Solutions »).

Séréniroute

■ Participation aux frais de stage de récupération de points

- Si, du fait d'une ou plusieurs infractions au Code de la route, vous perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire, les frais d'inscription à un stage de récupération de points du permis de conduire seront pris en charge, *dans la limite de 230€ (une participation aux frais par an)*.

■ Nouveau permis de conduire


- La garantie est accordée, lorsqu'à la suite d'une infraction commise postérieurement à la date d'effet de votre contrat, vous avez perdu la totalité de vos points sur votre permis de conduire.
- Nous prenons en charge, sur présentation de justificatifs, les frais que vous avez engagés pour l'obtention de votre nouveau permis de conduire, *dans la limite de 500€ (1 par an)*.

► Contrat Séréniroute offert

► Dès le 9 octobre 2017

Comment ça marche ?

- Le contrat « Séréniroute » est offert lors de l'échéance du contrat Auto.
- Il couvre l'ensemble du foyer (conjoint, concubin, enfant(s) fiscalement à charge jusqu'à 30 ans).
- Il est acquis tant qu'un contrat Auto est détenu dans le foyer.

- Info client 
 - Envoi d'un courrier valorisant la fidélité du client accompagné des Conditions Particulières.
 - Conditions Générales téléchargeables sur CMx ou disponibles en Caisse en version papier.